

Eternal Tambour

Séjour de rupture itinérant

Livret d'accueil

Numéro R.N.A : W812008648
Assurance MAIF N° : 4335881A
19 rue du Foirail – 81490 Boissezon
SIRET : 85332949800028

www.eterneltambour.com



■ Conformément à l'article L 311-4 et III de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles :

Tu trouveras dans ce livret, toutes les informations relatives à ton accompagnement au sein de notre structure pendant ton séjour de remobilisation ou de transition. Nous accueillons des adolescents qui ont besoin de souffler, de se ressourcer et de faire une parenthèse avec leur famille naturelle, d'accueil ou autres établissements.

L'entretien d'admission que tu as passé avec les représentants de l'association et tes référents éducatifs te permet d'avoir une représentation plus concrète du séjour de remobilisation ou de transition. Le règlement de fonctionnement et le règlement intérieur te permettront de connaître les règles de la vie collective et de te projeter dans cet accueil.

Tu peux également contacter le responsable de l'association, Monsieur BOITEL, il répondra aux questions que tu pourrais te poser.

Dans tous les cas, tu es libre de venir ou pas dans nos séjours de rupture. La décision finale t'appartient. C'est ton avenir qui se joue et celui-ci ne dépend que de toi.

Il n'y a donc ni injustice, ni le fait de subir le choix des autres et encore moins «une prise d'otage» de tes Référents ou autres ; si tu décides de t'engager dans ce que nous te proposons.

Pense à ton intérêt et accorde-toi ta chance, car ici dans notre lieu de vie «Mar de Fora», il n'y a pas de place pour des «victimes» ou des «bourreaux». Nous acceptons uniquement des jeunes qui font le choix, à un moment donné de leur parcours, dans un monde imparfait, d'être pleinement **Acteur** de leur vie dans un projet éducatif dont tu connais les règles.

Tu peux consulter tous nos documents en ligne sur notre site internet : <https://www.eterneltambour.com>



Mot d'accueil

Nous t'accueillons au sein de l'association que nous avons développée pour soutenir les jeunes en difficultés afin de les aider à prendre un nouveau chemin, celui du partage et de la réconciliation avec eux-mêmes et les autres.

A l'image du nom de l'association, ÉTERNEL TAMBOUR, nous pensons que la marche sur le chemin de Saint Jacques de Compostelle, sera une marche vers toi, vers ton Être, comme l'ont fait des millions de pèlerins depuis des siècles. Les pas qui résonnent sur le chemin seront à la cadence des battements de ton cœur qui marche sur son chemin de vie, avec ses doutes, ses espoirs et ses victoires.

Dans le cadre des séjours de transition, durant la période hivernale de novembre à mars, nous privilégierons des stages en ferme pédagogique à chaque fois que cela est possible.

Dans le cadre des séjours de remobilisation, durant la période hivernale de novembre à mars, nous privilégierons des voyages culturels à vocation sportive et humanitaire à chaque fois que cela est possible.

Nous souhaitons que ton passage à ÉTERNEL TAMBOUR te permette de retrouver confiance en toi, en l'autre et en l'avenir.

Présentation d'ÉTERNEL TAMBOUR

Nous te proposons un éloignement de ton quotidien et de ton environnement habituel afin de te permettre de prendre de la distance avec ce qui a pu être pour toi, dans ta vie source de difficultés.

Nous pensons que notre projet pourra t'aider.

Il a été pensé relativement à tes propres besoins.

Ce projet a été validé par ton éducateur référent et les travailleurs sociaux et qui ont pu, eux-mêmes, évaluer tes besoins.

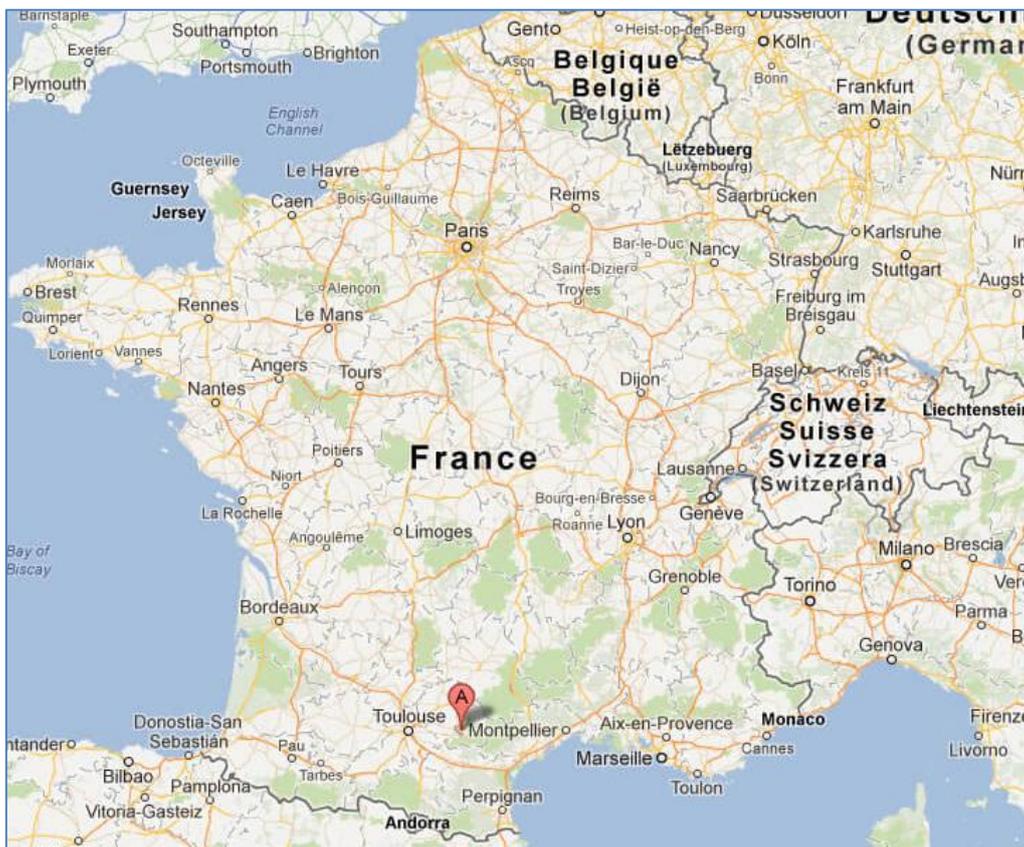
Notre objectif est de t'aider à réfléchir sur les problèmes que tu rencontres actuellement, t'accompagner dans un travail d'élaboration afin que tu puisses trouver des réponses et des solutions pour construire ton avenir.

Pour atteindre cet objectif, tu vas devoir t'investir, réfléchir sur toi-même et sur ta relation aux autres.

Pour cela, ton envie et ta volonté de progresser devront s'inscrire dans ton adhésion à notre projet.

Ce doit être un choix personnel de ta part impliquant une réelle volonté que ce séjour signe une «rupture» avec ton environnement actuel afin que tu puisses prendre de la distance avec ton passé, reprendre confiance en toi et te projeter dans ton avenir.

Durant ton séjour tu seras accueilli dans un lieu de vie, il s'agit d'une maison située dans le Tarn, dans le village de Boissezon. Tu vivras dans un environnement contenant et apaisant en pleine nature au cœur de la montagne.



Deux jeunes maximum partageront ton quotidien et tu seras accompagné par deux éducateurs présents 24h sur 24 tout au long de ton séjour.

Dans un cadre dynamique et structurant, des activités te seront proposées afin de travailler sur ton autonomie et la confiance en toi.

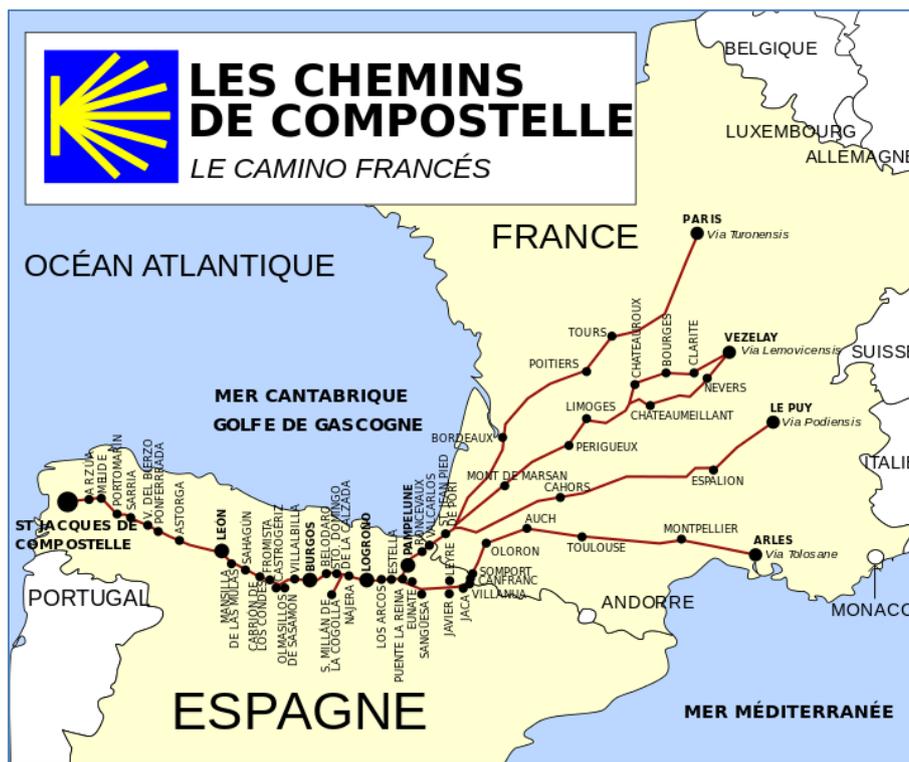
Notre accompagnement est développé afin que tu puisses te pauser et réfléchir sur ton histoire de vie. Pour cela différentes médiations te seront proposées telles que les échanges avec les professionnels qui t'entourent, la participation à des activités spécifiques telles que la médiation équine dans une ferme pédagogique, des stages de survie, la formation aux gestes de premiers secours.

Afin de te permettre de découvrir de nouvelles choses et t'ouvrir à de nouvelles expériences, nous te ferons découvrir le patrimoine culturel de notre région par la visite de centres historiques, de musées, d'expositions.

Par ailleurs, une majeure partie de ton séjour sera en itinérance en parcourant les étapes du chemin de Saint Jacques de Compostelle.

- Durant les temps d'itinérance, l'hébergement se fera parfois sous tente individuelle ou dans des types d'hébergements alternatifs (yourte, cabane, gîte).

- Les activités s’organisent autour de chantiers solidaires, de travaux divers (jardinage) et de la découverte de la nature. L’idée est de reprendre un rythme de vie classique et de réussir à réaliser des choses.
- Des randonnées de plusieurs jours sont programmées régulièrement. La première d’environ 7 jours se déroulera dès ton arrivée.
- Nous utiliserons le support de la photographie pour te permettre, entre autres, de construire tout au long du séjour un carnet de voyage. Tu repartiras avec ce document qui restera une trace de ton passage.



- Des activités d’expression seront utilisées afin que tu puisses mettre du sens et des mots sur ce qui se passe en toi et l’évolution que tu traverses. Tu seras amené à réaliser un «journal de bord» trace de ton parcours et de ton évolution personnelle durant la durée de ton séjour.
- Tu auras régulièrement un entretien officiel avec les responsables du lieu de vie afin de t’aider à mieux t’y sentir, et à mieux préparer ton retour en fin de séjour.
- Chacune de tes journées sera rythmée par un emploi du temps précis auquel il te sera parfois demandé de participer à sa construction.

Dès ton admission, l’équipe t’amènera à préparer ton retour. Ton accueil à ÉTERNEL TAMBOUR devra être un passage permettant de marquer une transition et un nouveau départ dans ta vie.

La réflexion autour de ton projet de retour est primordiale dans la mesure où il est très important, dès que tu rentres, que tu puisses rapidement le mettre en place, de façon à rester dans la dynamique qu’a instauré ton séjour de remobilisation ; malgré tes retrouvailles avec ton environnement habituel, tes proches, qui eux, n’auront pas forcément changé.



C'est en assumant ton évolution et tes changements, que tu parviendras à recréer de la confiance autour de toi.

Un rapport complet est ensuite rédigé et transmis à l'Aide Sociale à l'Enfance de ton département et au Magistrat le cas échéant. Cet écrit reprend l'évolution de ton comportement, l'avis des équipes éducatives quant à la qualité de ton séjour, ses préconisations pour ton projet futur, son évaluation de tes objectifs de séjour et une analyse du psychologue. La communication de ces documents s'effectuera selon les lois et les réglementations en vigueur.

Autres éléments d'information concernant le cadre d'accueil

■ Les garanties souscrites en matière d'assurance

Les permanents du lieu présentent la garantie de tout « gardien d'enfant ». Une assurance responsabilité civile est prise à cet égard : Assurance MAIF N° : 4335881A.

Attestation d'assurance fournie sur demande.

■ Données de la personne accueillie et traitement automatisé

Les données de la personne accueillie peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé, dans les conditions fixées par la loi fondatrice du 6 janvier 1978 et adaptée par la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

Règlement intérieur

La chambre demeure un espace privé, néanmoins elle reste libre d'accès aux professionnels. L'accès aux espaces collectifs est libre, mais soumis aux règles de la collectivité afin de favoriser une qualité de vie et le respect de chacun.

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du lieu de vie.

Il est demandé à chaque jeune un entretien régulier de sa chambre et une participation active aux tâches domestiques. Un respect du mobilier et des biens est attendu.

Une participation libre est souhaitée afin que chacun puisse investir et prendre sa place dans le lieu de vie en fonction de goûts et intérêts personnels, toute initiative est encouragée et valorisée.

Il est attendu de chacun des attitudes respectueuses envers les autres.

Des relations privées et intimes sont interdites entre les jeunes.

Seul un appel par semaine sera autorisé auprès de la famille en présence d'un professionnel.

L'heure du lever est fixée entre 6h45-8h15 et celle du coucher à 22h30 en fonction des projets.

En cas de non-respect des dispositions contenues dans le règlement de fonctionnement ou de transgressions des règles de vie de groupe, un dispositif de sanctions en fonction de la gravité des faits sera appliqué.

Chez Eternel Tambour

Il faut :

- Être responsable de soi et des autres
- Être franc
- Respecter les autres
- Laver sa chambre régulièrement et ranger ses affaires
- Gagner la confiance
- Modérer son langage
- Participer aux tâches collectives
- Toujours faire du mieux qu'on peut
- Quand on s'engage à quelque chose, on le fait
- On dit ce qu'on pense
- Avoir le sens du partage
- Faire sa part de travail quotidien dans la maison
- Participer aux activités
- S'intéresser aux autres
- Être curieux
- Avoir le sens de l'humour
- Lire, se cultiver, faire des efforts intellectuels
- Être motivé et prendre des initiatives

Il ne faut pas :

- Voler
- Insulter les autres
- Fumer, boire
- Mettre de la musique sans l'accord des autres
- Prendre les gens pour des imbéciles
- Être bruyant, bête ou sale
- Remettre à demain ce qu'on peut faire tout de suite
- Mettre quelqu'un à l'écart tant qu'on n'a pas tout essayé
- De violence à la maison et ailleurs
- Se mettre en danger et aussi les autres
- Limiter les gens
- Être têtu
- Être mou et paresseux
- Faire du mal aux animaux ni aux plantes
- Être négatif
- Abîmer le matériel
- Gaspiller la nourriture
- Enfreindre le règlement

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

(Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie mentionnée à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles)

■ Article 1er

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

■ Article 2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

■ Article 3

Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

■ Article 4

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les

prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

■ Article 5

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

■ Article 6

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

■ Article 7

Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

■ Article 8

Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

■ Article 9

Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

■ Article 10

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

■ Article 11

Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

■ Article 12

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

The background of the entire page is a photograph showing the silhouettes of six people standing on a grassy hill. They are positioned in a line, facing away from the camera towards a bright, low sun on the horizon. The sun is partially obscured by the silhouettes of the people, creating a lens flare effect. The sky is a mix of orange, yellow, and light blue, suggesting a clear sunset or sunrise. The overall mood is peaceful and celebratory.

Eternel Tambour

Séjour de rupture itinérant

Numéro R.N.A : W812008648
Assurance MAIF N° : 4335881A
19 rue du Foirail – 81490 Boissezon
SIRET : 85332949800028

www.eterneltambour.com